

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/008

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 21 mars 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Pierre BERTHIER

---

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée, transmise à tous les élus le 21 mars 2025 avec l'ordre du jour, en application de l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Après avoir rappelé quelques éléments de contexte,

Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2025 et détaille les principaux projets :

- Enrobé Chemin de la Ravoire : 35 000 €
- Aménagement paysager Parc de la Ferme : 80 000 €
- Sécurisation de la Rue de la Mairie : 90 000 €
- Renforcement de la vidéoprotection : 78 000 €
- Rénovation de l'éclairage public : 47 000 €
- Etudes de diagnostic de la Ferme : 40 000 €
- Mission de maîtrise pour accessibilité et rénovation énergétique mairie : 50 000 €
- Poursuite des QR Codes : 10 000 €

Il est proposé de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 6 voix pour et 3 voix contre (Genevieve GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 074-217401991-20250404-DEL2025\_008-BF

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	965 189,19	814 476,46
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	0,00	150 632,73
	Total de la section d'investissement (2)	965 189,19	965 189,19
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 179 599,10	1 054 946,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédant)
	=	0,00	124 652,94
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 179 599,10	1 179 599,10
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 144 788,29	2 144 788,29

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée.



Secrétaire de séance  
Marie-Pierre BERTHIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA



Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Date de publication